MATH & MÉDIAS (SUITE)

6. MÊME SUR LE BGV !

Sur le BGV n°79 de mars 1998, en dernière page, on peut y lire le graphique suivant :

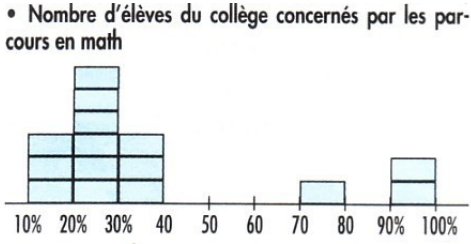

Question : comment doit-on interpréter ce graphique (qui correspond aux 35 réponses reçues) ? ? ?

7.UN VIRGULE QUATRE-VINGT-TREIZE

Dans Le Nouvel Observateur n°1749 du 14 mai 1998, rubrique « Les lundis de Delfeil de Ton » :

Réunion à Londres, le 15 mai, d'experts en attribution de tableaux venus du monde entier. Principal sujet de discussion : les « Tournesols », de Van Gogh. En 1987, ils avaient été acquis aux enchères, pour 240 millions de francs, par une compagnie d'assurances japonaise. Et voilà que ces tournesols ne seraient peut-être pas de Van Gogh. Qu'on avait tort de les admirer. Qu'au lieu de valoir les millions, ils ne vaudraient pas 3 euros 50. Que vont-ils décider, les experts ? On imagine le suspense pour la compagnie d'assurances japonaise. On espère qu'elle est bien assurée.

Jusqu'à - 40 %
de cheveux cassés
au brossage

(publicité télévisée)
... mais jusqu'où s'arrêteront-ils ?

J'ai fait imprimer **3 euros 50**. Je suis allé voir les correcteurs du journal et je leur ai demandé de ne pas me corriger, de ne pas me faire écrire 3,50 euros. Je lisais un article dans un quotidien, l'autre jour : *« Si Napoléon mesurait 1,59 mètre, De Gaulle plafonnait à 1,93 mètre. »* Il faut lire, bien sûr, 1 mètre 59 et 1 mètre 93. Alors pourquoi nous force-t-on à écrire 1,93 mètre ? C'est pas du français, ça. On dirait un anglicisme ; je ne sais si c'en est un. En tout cas, c'est

une règle idiote, une complication inutile. Pour arriver à cette écriture illogique, qui heurte le rythme de la langue, il faut ajouter une virgule dont on n'aurait aucun besoin si on écrivait normalement. Pourquoi qu'on se laisse faire ? Parce que les Français sont des veaux, comme disait l'autre qui mesurait un-virgule-quatre-vingt -treize mètre ?

8. BACCALAURÉAT 1998

Même l'épreuve d'histoire-géographie du baccalauréat (séries S, L et ES, juin 1998) n'échappera pas à notre critique.
Dans un des documents fournis, en bas des cartes, on pouvait y lire les légendes suivantes :

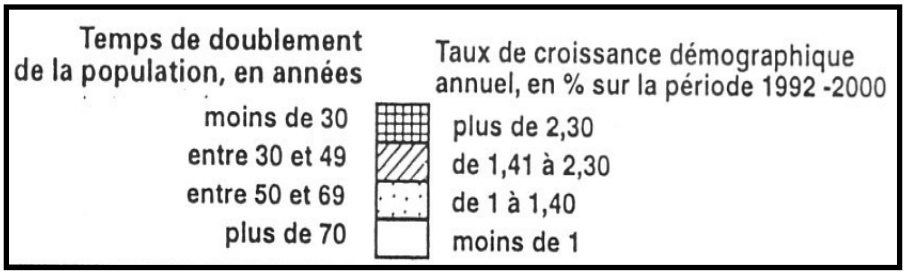

On remarquera qu'il n'y a pas de nombres entre 49 et 50, ni entre 69 et 70, ni entre 1,40 et 1,41. Par contre, pour les autres limites d'intervalles, il n'y a pas de « solution de continuité » (ce qui montre que l'auteur de ce document, qui semble être le CNUD - programme des Nations Unies pour le développement -n'est même pas logique avec lui-même...).
D'après nos très savant calculs, les taux annuels de croissance qui correspondent à un doublement en 30, 50 et 70 ans sont donnés par $1 + i = \sqrt[30]{2}$ (puis respectivement $\sqrt[50]{2}$ et $\sqrt[70]{2}$), soit une valeur de i approximativement égale à 2,34% (respectivement 1,40% et 1,00%) en arrondissant à 0,01%. Donc, en plus de l'erreur « de continuité » citée auparavant, il y a une erreur d'arrondi au centième, puisqu'on annonce 2,30% au lieu de 2,34%.
Espérons que cela n'aura pas trop traumatisé les candidats, et qu'ils auront néanmoins pu répondre sereinement aux questions qu'on leur posait sur la croissance démographique dans le monde !

9. CIRCULATION EN CAS DE PIC DE POLLUTION.

Dans un article intitulé « Pastille verte et vieilles voitures » paru dans l'Est Républicain de 13 août , la journaliste Armelle ROUSSEAU nous apprenait ceci :

> (...) Les voitures dont le numéro d'immatriculation se termine par zéro et qui n'ont pas la pastille ne pourront circuler en cas de pic de pollution que les jours pairs.
> Les mathématiciens vont s'arracher les cheveux mais pour la vignette, le zéro est considéré... comme un nombre pair.

Qu'Armelle ROUSSEAU ne s'en fasse pas pour nos cheveux... mais nous avons toujours su que les nombres se terminant par zéro étaient pairs ; la vignette (ou la pastille ?) n'y est pour rien.

10. POIDS (TRÈS) LOURDS

Information lue dans le numéro 234 (septembre 1998) de V IVRE À METZ, bulletin municipal de la ville de Metz, sous le titre « Circulation et livraisons sous haute surveillance » :

> Rémi TRITSCHLER et Jean-François SECONDÉ, adjoints au maire de Metz, ont annoncé au début de l'été un renforcement des règles de circulation dans les rues piétonnes ; des mesures qui prendront effet dès le 1er janvier 1999. Alors que jusqu'à présent les camions de plus de 10 tonnes étaient bannis - dans les textes -de la zone piétonne, cette limite sera portée à 16 tonnes.

Reste à savoir si augmenter le tonnage autorisé consiste réellement en un renforcement des règles de la circulation... ou de la circulation elle-même.